



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,
Présents : 11	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 4	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET MEILLIAND. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023	1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER. 2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER. 3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET. 4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 048-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : Convention pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques Par délibérations successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne communauté d'agglomération de 50 % du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30,69 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.
- d'approuver les termes de la convention.

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 9 décembre 2021,

VU les délibérations successives du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15,

CONSIDÉRANT que parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne communauté d'agglomération et les communes concernées,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50 % du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30,69 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

APPROUVE les termes de la convention.

PRÉCISE que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire

Earnard NOWOTNY
Maire-Adjoint





Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.
Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOEN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 049-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : Convention pour le reversement de la taxe d'aménagement sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques

Par délibérations successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité.

- d'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement,

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé d'une part, que le Grand Narbonne Communauté d'agglomération assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 9 décembre 2021,

VU les délibérations successives du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15,

CONSIDÉRANT que parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne communauté d'agglomération et les communes concernées,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité.

APPROUVE Les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement.

PRÉCISE d'une part, que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis d'instruction concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Earnard NOWOTNY
Maire-Adjoint





Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO.
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023 GARCIA. AUZOLLE. HABERT, MANDIN.
Absents excusés et représentés :
1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 050-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9 1

Objet : SYADEN : Convention d'alimentation BT lieu-dit Lou Béal du poste BEAL - Extension réseau basse tension.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYADEN, en vertu du contrat de concession de distribution en énergie électrique signé avec ENEDIS le 19 septembre 2011, souhaite implanter 2 postes de transformation et tous ses accessoires dans le cadre du projet « alimentation BT lieu-dit Lou Béal du poste BEAL » et référencé sous le numéro de dossier 23-GNLT-034.

Monsieur le maire donne connaissance des conventions à signer :

n°1—convention de passage pour la pose de poste de transformation. (parcelle A 2760).

n°2—convention de servitude pour la pose du câble électrique. (parcelle A 2760-A2761).

n°3—convention de passage pour la pose de poste de transformation. (parcelle D 361).

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet « alimentation BT lieu-dit Lou Béal du poste BEAL » porté par le SYADEN et référencé sous le numéro de dossier 23-GNLT-034,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions précitées et tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Bernard NOWOTNY
Maire-Adjoint
Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 011-211102959-20231117-D2023_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil
municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 051-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Mise à disposition des salles communales et modification de leurs tarifs d'occupation, cautions et locations

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 009-2022 en date du 13 avril 2022 relative à la révision des tarifs de location des salles communales,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges salariales suite à la parution de décrets portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, ainsi que la hausse du prix de l'électricité et l'inflation générale qui impactent considérablement le budget de la commune,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ABROGE la délibération n° 009-2022 en date du 13 avril 2022 relative à la révision des tarifs de location des salles communales,

APPROUVE les modalités de mise à disposition des salles communales telles qu'elles sont exprimées ci-dessous.

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation des salles communales, cautions et locations, telles qu'elles sont exprimées ci-dessous.

DÉCIDE que ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 051-2023

Objet : Mise à disposition des salles communales et modification de leurs tarifs d'occupation, cautions et locations

Catégories	Espace TAMAROQUE	SALLE CAIROL	SALLE CHANTEFUTUR	SALLE DES FONTETES
Caution : « garantie clé »	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution : « garantie matériel »	Matériels : 1 600 €	Matériels : 600 €	Matériels : 600 €	Matériels : 600 €
Caution : « garantie ménage »	Ménage : 1 000 €	Ménage : 300 €	Ménage : 300 €	Ménage : 300 €
Mise à disposition (hors convention).	Week-end Du vendredi 14h00 Au lundi 08h00	Week-end Du vendredi 14h00 Au lundi 08h00	Week-end Du vendredi 14h00 Au lundi 08h00	Week-end Du vendredi 14h00 Au lundi 08h00
Mise à disposition pour les associations locales.	Selon les conventions établies. Pas de mise à disposition, les vendredi, lundi jusqu'à 16h00, jour férié et vacances scolaires sauf autorisation expresse.			
Contraintes horaires		Sauf autorisation expresse, ne peut être utilisée après 20h00		
Configuration spectacle	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Réunions publiques à caractère politique	Autorisées, hors lundi, vendredi et week-end			
Activités exclues	Manifestations à but commercial ou lucratif (sauf autorisation expresse).			
Associations communales (Hors conventions annuelles) Manifestation à but lucratif ou non lucratif	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations extra-communales/manifestation à but non lucratif	500 €	200 €	200 €	200 €
Associations extra-communales/manifestation à but lucratif	1 500 €	500 €	500 €	500 €
Associations partenaires de la ville Organismes politiques	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
-Particuliers Portelais	Au choix	50 €	50 €	50 €
Hall + pièce centrale	100 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cuisine + bar	+ 50 €			
Loges	+ 50 €			
Soit la totalité de l'espace	200 €			
-Particuliers extérieurs / non-résidents	Au choix	350 €	350 €	350 €
Hall + pièce centrale	2 250 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cuisine + bar	+ 250 €			
Loges	+ 250 €			
Soit la totalité de l'espace	2 750 €			
- Organismes à but lucratif	Au choix	350 €	350 €	350 €
Hall + pièce centrale	2 250 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cuisine + bar	+ 250 €			
Loges	+ 250 €			
Soit la totalité de l'espace	2 750 €			
- Elus - Personnel communal	1 location gratuite par an	1 location gratuite par an	1 location gratuite par an	1 location gratuite par an

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
 Magali MEILLIAND
 Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Ernard NOWOTNY
 Maire-Adjoint

Par délégation du Maire





Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil
municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 052-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Décision modificative n°1—lancement d'une étude Notre-Dame des Oubiels et subvention D.r.a.c

Monsieur le maire rappelle à ses collègues, les dernières avancées concernant la chapelle NOTRE-DAME des OUBIELS.

A l'issue du lancement d'une consultation opérée auprès de plusieurs architectes et avec l'appui de l'UDAP 11, le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de ce monument historique Notre-Dame des Oubiels, pour sa part restauration du bâti et connaissance historique du site, pourrait être attribuée au cabinet AURIOL Architecture & Patrimoine de BRAM, pour un montant de 22 200 € ht.

Après de nombreuses recherches de financement, la DRAC Occitanie, pourrait nous accompagner dans ce projet et participer au financement de cette étude pour 11 100 € ht.

Il resterait à la charge de notre commune le financement de la somme de 11 100 € ht pour finaliser le lancement de cette étude indispensable à la restauration de ce site incontournable.

En conséquence, je vous demande, mesdames et messieurs les élus de bien vouloir approuver la réalisation de cette étude et accepter son financement en procédant à une modification du budget communal via la décision modificative n°1 telle qu'exprimée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 540.00 €	15 540.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 540.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 540.00 €
R-1328-292 : NOTRE DAME DES OUBIELS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
TOTAL R 43 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
D-2031-292 : NOTRE DAME DES OUBIELS	0.00 €	26 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	26 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 640.00 €	0.00 €	26 640.00 €
Total Général		26 640.00 €		26 640.00 €

Délibération n° 052-2023

Page 2/2

Objet : Décision modificative n°1—lancement d'une étude Notre-Dame des Oubiels et subvention D.r.a.c

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
Après avoir entendu cet exposé et,
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la restauration de la chapelle NOTRE-DAME des OUBIELS qui est un site incontournable et un facteur d'attractivité qui accompagne l'histoire de notre territoire,

ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la participation financière de la DRAC Occitanie pour nous accompagner sur ce projet.

ACCEPTE de confier au cabinet AURIOL Architecture & Patrimoine de BRAM, la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'édifice Notre-Dame des Oubiels pour un montant de 22 200.00 € ht.

APPROUVE la décision modificative n°1, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

DIT qu'en conséquence les crédits seront donc portés au budget principal 2023 de la collectivité.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis O du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Magali MEILLIAND

Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,

Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Emmanuel NOWOTNY
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO,
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023 GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.
Absents excusés et représentés :
1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 053-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7 5

Objet : Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement au C.C.A.S au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 1 000 € (action sociale).

Le conseil municipal,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres actions.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS présente chaque année un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES au CCAS sur le plan financier se traduit par : - l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°020-2023 du 12 avril 2023, par laquelle, il a été attribué, une subvention d'équilibre de 1 750 € au CCAS pour l'année 2023.

Or, l'inflation galopante oblige le CCAS à revenir vers nous.

Afin de pouvoir valider les actions projetées en fin d'année en faveur de nos aînés et des enfants des écoles, le CCAS sollicite l'attribution d'une participation complémentaire de 1 000 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

CONSIDÉRANT que les actions projetées par le CCAS pour la fin de l'année en faveur de nos aînés et les enfants du groupe scolaire de la Berre,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de PORTEL-des-CORBIÈRES

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité, exercice 2023.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Etienne NOWOTNY
Maire-Adjoint
Par délégation du Maire





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,
Présents : 11	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 4	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023	2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
	3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
	4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 054-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Don et adhésion de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES à l'association du conservatoire des Oliviers de Durban-Corbières.

Rapporteur : Bernard NOWOTNY

La commune est en contact avec monsieur Edy SPAGNOL de l'association du « Conservatoire de Oliviers de Durban Corbières »

Cette association, à rayonnement régional Elle intervient sur l'ensemble du département l'Aude, et bien au-delà, auprès non seulement des particuliers mais également auprès d'organismes en lien avec le milieu agricole ou dans le cadre d'une politique de valorisation du cadre de vie et de protection de l'environnement.

Ils agissent avec expertise sur des domaines tels que :

- Transmission des connaissances techniques sur les différentes tailles des oliviers,
- Connaissance botanique de l'espèce,
- Recherches fondamentales sur les oliviers par des analyses ADN,
- Etude des pollens avec un repérage cartographie
- Permettre à moyen terme aux enfants des écoles intéressés de récolter des olives pour pouvoir produire une huile d'olive locale,
- Replanter des oliviers issus de ces recherches qui seront porteurs de pollen pour pouvoir produire des olives,
- Promouvoir les modes de culture dans le respect du principe de développement durable.

L'association a pour engagement de :

- Apporter des connaissances botaniques des oliviers et leur écosystème,
- Informar sur les dysfonctionnements pouvant apparaître sur les oliviers,
- Promouvoir la protection de l'environnement et la mise en valeur des oliviers,
- Sélectionner et planter les arbres permettant une production plus rapide,
- Production huile d'olive

La Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES est propriétaire de la chapelle Notre-Dame des Oubiels

Vestige daté du 13^e siècle dont l'intégralité, est protégé et classé au titre des monuments historiques.

Ce site possède une oliveraie multi-centenaire.

Dès lors, pour accompagner sa valorisation et son entretien, la commune pourrait soutenir l'action de cette association sur son territoire en faisant un don d'un montant de 300 euros.

Elle pourrait aussi y adhérer, au tant que membre associatif, pour l'année 2024, ce qui occasionnerait une dépense supplémentaire de 50 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valoriser et d'entretenir, entre autres, l'oliveraie de Notre-Dame des Oubiels,

ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER le versement d'un don de 300 euros à l'association du Conservatoire de Durban-Corbières.

D'ADHÉRER à l'association du Conservatoire de Durban-Corbières en tant que membre associatif pour l'année 2024

DIT que les crédits sont ou seront portés au budget principal de la collectivité

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Bernard NOWOTNY
Maire-Adjoint
Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 055-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7 10

Objet : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Par délibération n° 079-2021 du 19 octobre 2021, le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables aux élus de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Cependant, des élus peuvent être appelés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal, à des élu(e)s normalement désigné(e)s. En effet, en application des articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leur frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 105^e congrès des maires de France aura lieu à Paris, du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de monsieur le maire est prévu en ce sens.

Le congrès des maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux, ...).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- DONNER mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 105^e Congrès des Maires de France qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2023

- AUTORISER la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans les conditions fixées par délibération 079-2021.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier. Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

SUR rapport de monsieur le maire,

VU les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°079-2021,

CONSIDÉRANT tout l'intérêt de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale,

Et Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 105^e Congrès des Maires de France qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2023.

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans les conditions fixées par délibération 079-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Etienne NOWOTNY
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO,
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023 GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.
Absents excusés et représentés :
1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 056-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Mise à disposition de véhicules de service municipaux auprès des agents et règlement de leurs utilisations.

Le maire rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune ;

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
Après avoir entendu cet exposé et,
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules de service sont affectés à un service ou une entité administrative et sont accessibles aux agents pour effectuer leurs déplacements professionnels ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a nécessité d'encadrer par règlement l'utilisation des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents ;

ET APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer des véhicules de service à certains agents de la collectivité pour des déplacements professionnels.

APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de service.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.


Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Bernard NOWOTNY
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire

PORTEL
DES-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 
ID : 011-211102959-20231117-D2023_056-DE

VILLE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

PRÉAMBULE

La Ville de PORTEL-des-CORBIÈRES dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le bon entretien de ces véhicules et les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville et à ses agents, nécessitent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à leur emploi.

À cet effet, ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun et traite aussi le cas particulier des véhicules SANS autorisation de remisage à domicile. Ce document attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service.

SOMMAIRE

TITRE I — LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION DES VÉHICULES

1.1 Le véhicule de service

TITRE II — CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

2.1 Agents bénéficiaires

2.2 Accréditation

2.3 Capacité à conduire

2.4 Transport de collaborateurs et personnes extérieures

TITRE III CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

3.1 Chaque véhicule est confié avec une pochette

3.2 Approvisionnement en carburant

3.3 Suivi des véhicules de service

3.4 Périmètre de circulation

3.5 Interdiction de l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles

3.6 Congés et absences

TITRE IV RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

4.1 Respect du code de la route

4.2 Compétence des tribunaux judiciaires

4.3 Constat amiable

4.4 Responsabilité du supérieur hiérarchique

4.5 Responsabilité de la Ville

4.6 Conséquences du non-respect du règlement intérieur

TITRE I — LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION DES VÉHICULES

1.1 Le véhicule de service sans remisage

Le véhicule de service est celui dont les services ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps à la disposition du service. Tous les véhicules du parc sont des véhicules de service pendant les heures de service.

TITRE II — CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

2.1 Agents bénéficiaires

Tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel) à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par l'Autorité Territoriale. Tout agent titulaire d'une accréditation doit signer ce règlement intérieur à la délivrance de l'accréditation.

2.2 Accréditation

L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée ou dès qu'un élément nouveau affectant la capacité de conduite de l'agent apparaît (suspension de permis, état de santé...). La ville se réserve le droit d'annuler son accréditation en cas de comportements inadaptes du conducteur.

Cette accréditation concerne, au 1er décembre 2023, les services et véhicules ci-dessous décrits :

	SERVICE	FONCTION	MODÈLE	IMMATRICULATION	VÉHICULE SANS REMISAGE MUTUALISÉ O/N
Police municipale	POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	DACIA SANDERO	DR-262-XC	oui
Techniques	TECHNIQUES	ASVP	DACIA SANDERO	DR-262-XC	oui
	TECHNIQUES	CHEF de SERVICE RESPONSABLE BATIMENTS RESPONSABLE ESPACES VERTS	DACIA SANDERO	DR-262-XC	oui
Enfance Jeunesse	ENFANCE JEUNESSE	DIRECTRICE DU POLE RESPONSABLE ANIMATION	DACIA SANDERO	DR-262-XC	oui

2.3 Capacité à conduire

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à un état de santé de l'agent accrédité pour l'usage d'un véhicule de service, et pour des raisons de sécurité, le chef de service hiérarchiquement compétent en informe sans délai la direction générale des services et la DRH qui peuvent faire convoquer l'agent par le médecin de prévention. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

2.4 Transport de collaborateurs et personnes extérieures

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit de personnes étrangères aux services est interdite. Il est en revanche possible, dans le cadre du service et en lien avec l'exercice des missions, de transporter des collaborateurs ainsi que des personnes extérieures.

TITRE III — CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

3.1 Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- => La carte grise,
- => L'attestation d'assurance,
- => Un constat amiable,
- => La carte essence sauf pour les véhicules du pool du secrétariat général

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable hiérarchique.



3.2 Approvisionnement en carburant

L'approvisionnement en carburant s'effectue dans les stations essence référencées par les conditions du marché public en cours passé avec la Ville.

3.3 Suivi des véhicules de service

Pour conserver le parc automobile en bon état technique et dans un souci de bonne gestion, il est indispensable que l'utilisateur :

1. Respecte les règles essentielles de sécurité : fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté au plus tard dans les 24 h00, à son responsable hiérarchique et de transmettre le constat au service administration de la collectivité.
2. Rende le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques) ... Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur, sachant que la procédure de réservation sous l'intranet permet une traçabilité de l'utilisation des véhicules mutualisés rattachés au secrétariat général.

3.4 Périmètre de circulation

L'utilisation des véhicules du parc communal est limitée dans le cadre de l'organisation de séjours et de sorties à la journée, à une aire de circulation correspondant au département de l'Aude.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission.

L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée pour se rendre à une formation.

3.5 Interdictions de l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles

Les agents utilisant un véhicule de service, sans autorisation de remisage, sont autorisés à effectuer des déplacements professionnels à l'exclusion de tout autre usage.

3.6 Congés et absences

Durant les périodes de congés, quel qu'en soit la durée, le véhicule de service, sans autorisation de remisage, doit rester à la disposition du service.

TITRE V — RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

5.1 Respect du code de la route

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le conduire avec prudence. Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique et au directeur général des services toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

5.2 Compétence des tribunaux judiciaires

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

5.3 Constat amiable

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé aux services techniques de la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La ville est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

5.4 Responsabilité du supérieur hiérarchique

La responsabilité pénale du supérieur hiérarchique qui a la responsabilité d'imposer le respect des règles de sécurité, peut être engagée en tant qu'auteur indirect de l'infraction.

Il doit en outre, pour tous les véhicules affectés à son service, être en capacité de connaître précisément l'identité d'un conducteur afin de transmettre son identité à l'autorité territoriale et au directeur général des services, notamment en cas d'infraction au code de la route.

5.5 Responsabilité de la Ville

La Ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La Ville pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

5.6 Conséquences du non-respect du règlement intérieur

Le non-respect des conditions susvisées entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service et, le cas échéant, l'engagement d'une sanction disciplinaire à l'encontre de l'agent fautif.



PORTEL
DES-CORBIÈRES
VILLE DE PORTEL-des-CORBIÈRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE
ANNEXE 1 — ACCRÉDITATION A LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service, dont l'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance,
Vu l'arrêté de nomination de M/Mme.....
Service :.....

Vu le permis de conduire n°..... délivré le.....
Par..... (joindre une copie),

Considérant que M/Mme....., réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable,

M/ Mme..... est habilité(e) à conduire un véhicule de service appartenant à la commune afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction :.....

Les catégories de véhicules pouvant être conduits par l'intéressé(e) sont :

A1 A B C D E

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein de plein droit en cas de retrait de permis de l'intéressé(e).

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le.....

Visa du directeur ou Chef de service

Signature de l'intéressé(e)

Le maire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 
ID : 011-211102959-20231117-D2023_056-DE



VILLE DE PORTEL-des-CORBIÈRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE
ANNEXE 2 — ORDRE DE MISSION

Nom :
Prénom :
Service/Direction :
Fonction :
Objet de la mission :

Lieu de la mission :

Date et heure de départ : Date et heure de retour :

Moyen de transport utilisé :

- Véhicule personnel.....
- Transports en commun.....
- Véhicule de service — n° d'immatriculation

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le
Visa du Directeur ou Chef de service
Le maire,

Signature de l'intéressé(e)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 057-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - VENTE : MERY_SALLÉ — GADRAT_CESSAC

Dans le cadre de la vente d'un bien (habitation) appartenant à monsieur MERY Nicolas et madame SALLÉ Claire au profit de monsieur CESSAC Julien et madame Marie-Charlotte GADRAT, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, maître Anne-Laure ROSEMBLY, notaire à Saint-Avertin a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : A 782.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 340 000 € (dont 17 000 € de mobilier inclus et 16 000 € ttc de commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Erroard NOWOTNY
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire





Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 011-211102959-20231117-D2023_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-sept novembre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, CASTEL, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
4. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 058-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - VENTE : MARCHAND / BENE

Dans le cadre de la vente du bien (maison d'habitation avec dépendances, jardin, piscine, parcelles de terres attenantes et mobilier) appartenant à monsieur Bernard MARCHAND au profit de monsieur BENE Vincent, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de maître Ombeline POUDOU-LABONDE, notaire à Sigean a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : B 1437- B1438-B 1441, lieu-dit « Les Campets » et les parcelles B614, 1441 et 1528 situés en zone A.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 650 000 € (dont 40 540 € de mobilier inclus), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens susvisés.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023
Magali MEILLIAND
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 novembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Bernard NOWOTNY
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire